

JUSQU'AU VENDREDI 13 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/03/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/366

Dépose d'un échafaudage - Interdiction temporaire de stationnement
Rue d'Angoulême – Prolongation de l'arrêté n° A2026/201 du 4 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2026/201 du 4 février 2026 portant « Dépose d'un échafaudage – Interdiction temporaire de stationnement rue d'Angoulême »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise UTC** - 44, avenue Foucher de Careil 91200 Athis Mons en vue d'effectuer des travaux de dépose d'échafaudage,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/201 du 4 février 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 13 mars 2026 :**
Rue d'Angoulême, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/201 du 4 février 2026 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 février 2026